



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00618910-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la  
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Julie CHETTOUH

**Absents :**

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** Plan national "Abeille, sentinelle de l'environnement" - Rucher de Besançon - Renouvellement de la convention de suivi et attribution de subvention à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

**Plan national « Abeille, sentinelle de l'environnement »**  
**Rucher de Besançon**  
**Renouvellement de la convention de suivi et attribution de**  
**subvention à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)**

**Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 2	22/09/20	Favourable unanime (1 abstention)

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de faire valider au Conseil Municipal le principe de renouvellement d'une convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), arrivée à son terme le 31 décembre 2019, pour une période de 3 ans.

Le montant annuel de la subvention est de 7 000 €.

Les abeilles et autres pollinisateurs occupent une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles. Or, depuis plusieurs années, la diminution de la population de ces insectes est réelle.

Face à ces constats, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2005 au plan national l'action «Abeille, sentinelle de l'environnement», observatoire des abeilles et autres insectes pollinisateurs, afin d'analyser leur comportement en milieu urbain et d'établir un comparatif entre sites urbains et ruraux.

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2007, il a été décidé d'être acteur du plan national «Abeille, sentinelle de l'environnement» en installant un rucher, entre autres.

Le rucher, composé de 6 ruches, est situé au plein cœur de la ville, rue Isenbart, près de la source vaclusienne du ruisseau de la Mouillère et de jardins familiaux, où tout traitement phytosanitaire est proscrit.

En cohérence avec ses engagements politiques et dans la continuité des actions de gestion menées sur les espaces verts, naturels et forestiers, la Ville de Besançon s'engage à poursuivre son partenariat à l'opération «Abeille, sentinelle de l'environnement».

L'opération est accompagnée de séances d'information et d'actions pédagogiques auxquelles de nombreux acteurs : Syndicat Apicole, Jardins Familiaux et partagés... apportent leur concours.

Dans le cadre de la loi de la biodiversité du 20 juillet 2016, l'enjeu de la pollinisation est posé comme majeur dans le devenir de nos ressources naturelles et alimentaires.

Les abeilles et autres pollinisateurs occupent une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles.

Or, depuis plusieurs années, la diminution de la population de ces insectes est réelle et des observations font apparaître que leurs conditions de vie seraient meilleures en ville que dans les zones de grande culture.

Face à ces constats, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2005 au plan national l'action « Abeille, sentinelle de l'environnement », observatoire des abeilles et autres insectes pollinisateurs, afin d'analyser leur comportement en milieu urbain et d'établir un comparatif entre sites urbains et ruraux.

La biodiversité constitue pour la Ville de Besançon un engagement politique fort et pérenne. Ce plan national s'inscrit dans la continuité des actions menées jusque-là sur le territoire de la commune et les conforte.

La gestion différenciée, l'aménagement de continuités écologiques, le refuge LPO, la labellisation EcoJardin et surtout la politique « zéro pesticide », diligentés au quotidien depuis de nombreuses années sur les espaces verts, naturels et forestiers du territoire communal, améliorent le fonctionnement écosystémique des milieux afin de les rendre plus sains et plus vivants.

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2007, il a été décidé d'être acteur du plan national « Abeille, sentinelle de l'environnement » en installant un rucher, entre autres.

Le rucher, composé de 6 ruches, est situé au plein cœur de la ville, rue Isenbart. Il a été implanté en avril 2007 près de la source vaclusienne du ruisseau de la Mouillère et de jardins familiaux, où tout traitement phytosanitaire est proscrit.

Le projet se décline sur un rythme pluriannuel de suivi du comportement des abeilles, assuré par les experts de l'UNAF et le Syndicat Apicole du Doubs, avec les analyses annuelles polliniques et de métaux lourds des miels produits.

En cohérence avec ses engagements politiques et dans la continuité des actions de gestion menées sur les espaces verts, naturels et forestiers, la Ville de Besançon s'engage à poursuivre son partenariat à l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2019. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'UNAF pour une période de 3 ans. Le montant annuel de la subvention est de 7.000 €.

Si la première convention avait mis l'accent sur l'abeille domestique, aujourd'hui les actions ciblent le plus possible de pollinisateurs dans leur diversité. **Cette nouvelle période de partenariat sera l'occasion d'éclairer les conditions d'une pratique apicole qui s'inscrit au mieux dans l'équilibre des systèmes écologiques, et en particulier en milieu urbain et périurbains.**

L'opération est accompagnée de séances d'information et d'actions pédagogiques auxquelles de nombreux acteurs, les apiculteurs du Syndicat Apicole du Doubs, l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs, les jardins partagés... apportent leur concours. Ces animations, menées dans le cadre du programme annuel proposé par la direction Biodiversité et notamment avec la Petite Ecole dans la Forêt, structure pédagogique municipale, permettent au grand public et aux scolaires, de découvrir les richesses naturelles urbaines et les enjeux de la biodiversité. Elles sont aussi désormais portées par des initiatives citoyennes.

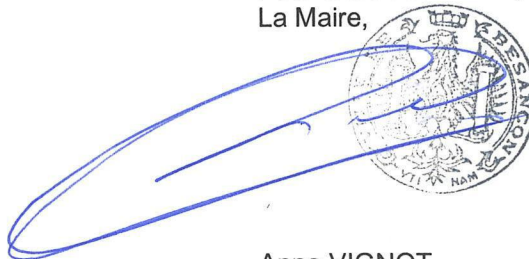
La biodiversité est une culture à Besançon et les jardiniers municipaux montent en compétence au fil de ces évolutions.

La subvention de 7 000 € sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne 65-823-6574-34000.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- décide de poursuivre le partenariat en faveur du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » par convention avec l'UNAF durant une prochaine période de trois années, de 2020 à 2022,
- attribue une subvention de 7 000 € pour 2020 à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUIVI DES RUCHES**  
**DU PROGRAMME NATIONAL**  
**« ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »**

Entre

**La Ville de Besançon**, dont le siège est situé à la Mairie, 2, rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par Madame la Maire Anne VIGNOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du

ci-après dénommée « La Ville »,

Et

**L'UNAF**, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs 94160 SAINT MENDE, et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « L'UNAF »,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Contexte**

Dans le cadre de la loi de la biodiversité du 20 juillet 2016, l'enjeu de la pollinisation est posé comme majeur dans le devenir de nos ressources naturelles et alimentaires.

Les abeilles et autres pollinisateurs occupent une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles. Ainsi, près de la moitié de notre alimentation dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Or, depuis plusieurs années, la diminution de la population de ces insectes est réelle et des observations font apparaître que leurs conditions de vie seraient meilleures en ville que dans les zones de grande culture.

Face à ces constats, l'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Cet observatoire des abeilles et autres insectes pollinisateurs, constitué de ruchers témoins sur l'ensemble du territoire national, permet d'analyser leur comportement en milieu urbain et d'établir un comparatif entre sites urbains et ruraux.

La biodiversité constitue pour la Ville de Besançon un engagement politique fort et pérenne. Ce plan national s'inscrit dans la continuité des actions menées jusque-là sur le territoire de la commune et les conforte.

La gestion différenciée, l'aménagement de continuités écologiques, le refuge LPO, la labellisation EcoJardin et surtout la politique « zéro pesticide », diligentés au quotidien depuis de nombreuses années sur les espaces verts, naturels et forestiers du territoire communal, améliorent le fonctionnement écosystémique des milieux afin de les rendre plus sains et plus vivants.

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2007, il a été décidé d'être acteur du plan national « Abeille, sentinelle de l'environnement » en installant un rucher, entre autres. Le rucher, composé de six ruches peuplées, est situé au plein coeur de la ville, rue Isenbart. Il a été implanté à proximité de la source vauclusienne du ruisseau de la Mouillère et des parcelles des jardins familiaux où tout traitement phytosanitaire est proscrit.

La charte "Abeille, sentinelle de l'environnement" a fait l'objet d'une signature officielle lors de l'inauguration du rucher en 2007.

Cette gestion respectueuse de l'environnement a été récompensée dans le cadre du concours « Capitale française de la biodiversité », où la Ville de Besançon a reçu en 2010 le premier prix dans la catégorie des villes de plus de 100 000 habitants et a été distinguée en 2016 avec l'attribution de « 4 libellules ». En 2018, Besançon est élue capitale Française de la biodiversité.

Aujourd'hui, la collectivité anime une dynamique liée à la place des pollinisateurs en ville qu'elle oriente autour de quatre grands axes :

- L'acquisition de connaissances sur les insectes pollinisateurs en milieux urbains
- La mise en œuvre d'une gestion spécifique sur les espaces verts urbains
- Le renforcement des collaborations entre les différents acteurs et citoyens en matière de biodiversité
- Une implication dans la dynamique des Assises Nationales des Insectes Pollinisateurs dont la première édition a été organisée par Besançon en juin 2018

Le constat est fait que la préservation des insectes pollinisateurs dépasse largement le cas des abeilles domestiques et concerne un grand nombre d'espèces beaucoup moins généralistes.

L'habitat et la ressource sont les 2 piliers fondamentaux pour maintenir l'équilibre et la cohabitation entre les différentes espèces de pollinisateurs. C'est pourquoi, il est important aujourd'hui de développer un nouveau mode de gestion et d'entretien des espaces verts urbains, afin de laisser suffisamment de diversité et de quantité alimentaire étalées sur l'ensemble de la saison.

**A ce titre, cette nouvelle période de partenariat sera l'occasion d'éclairer les conditions d'une pratique apicole qui s'inscrit au mieux dans l'équilibre des systèmes écologiques, et en particulier en milieu urbain et périurbains.**

## Article 2 – Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, la Ville décide de poursuivre, pour une nouvelle période de trois années, son partenariat à ce programme en faveur de l'abeille et des autres pollinisateurs naturels.

L'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat avec l'UNAF pour le suivi du rucher « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour la période 2020-2021-2022 dans les mêmes conditions.

### Article 3 – Suivi du rucher

L'UNAF met en œuvre, avec la participation des apiculteurs locaux, le suivi des 6 ruches peuplées installées sur le site d'Isenbart depuis avril 2007.

Le syndicat responsable du rucher est :

SYNDICAT APICOLE DU DOUBS (affilié à l'UNAF)  
90 Chemin des Montarmots  
25000 BESANCON  
Tél : 03 81 52.43.63.  
Président : Michel MESNIER

Apiculteur référent :  
Daniel CRETIN  
57 Rue du Levant  
25480 ECOLE VALENTIN  
Tél : 06.98.90.81.27.

L'UNAF assure le suivi administratif du rucher.

La Ville autorise un droit d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et de suivi technique.

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- L'UNAF procède au bon maintien des 6 ruches du site d'Isenbart. L'apiculteur référent assure le suivi du rucher en faisant plusieurs visites d'entretien par an incluant le renouvellement du matériel, le nourrissage et les traitements auprès des colonies si nécessaire, la surveillance des essaims, de la reine avec le remplacement si besoin, etc.
- L'apiculteur référent du rucher tient à jour un cahier de suivi du cheptel sur lequel il note ses interventions.
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée et en tenant compte du rythme biologique des abeilles, l'apiculteur référent procédera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire. En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule récolte sera médiatisée et effectuée en public. Cette opération est effectuée dans un local adéquat mis à disposition par la Ville de Besançon avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent. Les autres récoltes sont mises en pot et livrées par l'apiculteur référent à la Ville de Besançon.
- La date de la récolte effectuée en public sera proposée par l'UNAF dans le cadre des « Journées Nationales Abeille, sentinelle de l'environnement - APIdays ». Cette journée se tiendra chaque année en juin. La date précise sera communiquée à la Ville de Besançon dès le mois d'octobre de l'année précédant l'évènement.
- Lors de cette journée en public, plusieurs apiculteurs commentent et animent la totalité de l'opération et répondent aux questions du public. L'UNAF fournit les supports d'animation destinés au public.
- Les apiculteurs participent aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et la Ville de Besançon.

- L'UNAF procède, dans un laboratoire spécialisé d'expertise des miels, à l'analyse d'un miel par rucher et par an, incluant les analyses polliniques et de métaux lourds. Ces analyses sont interprétées et donnent lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Afin d'appréhender la diversité végétale des espèces butinées, l'UNAF procède à des prélèvements de pollen chaque mois, d'avril à octobre.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots étiquetés à la Ville de Besançon (pots de 125 g ou autre). Les pots sont fournis par l'UNAF. Le miel récolté est alors la propriété de la Ville de Besançon qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales).
- la Ville de Besançon assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels. (mentions techniques fournies par l'UNAF).

#### **Article 4 – Participation de l'UNAF**

L'UNAF assume la responsabilité du suivi des ruches tel que décrit ci-dessus à l'article 3.

Dans le cadre de sa communication nationale, l'UNAF s'engage à citer la participation de la Ville de Besançon à l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement » et à faire mention de l'engagement politique fort de la Ville en faveur de la biodiversité.

L'UNAF s'engage notamment à :

- participer, lors des journées Apidays, aux animations et actions de communication initiées par la Ville de Besançon,
- participer aux actions de sensibilisation menées autour de l'abeille et du rucher dans le cadre du programme « Nature et Culture » de la Ville,
- participer à l'information à destination de la presse au niveau national,
- mentionner la Ville de Besançon sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition,
- abonner la Ville de Besançon à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés et à diffuser une interview annuelle de la Ville de Besançon dans un hors-série « Abeille, sentinelle de l'environnement »,
- actualiser la page « la Ville de Besançon » existante sur le site internet ([www.abeillesentinelle.net](http://www.abeillesentinelle.net)) où seront publiées des photos et autres actualités sur les ruches,
- remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, la Ville de Besançon autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.



L'UNAF autorise la Ville de Besançon, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », tels que les éléments figurant en annexe des présentes, dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

## **Article 5– Participation de la Ville de Besançon**

La Ville de Besançon renouvelle son partenariat au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour le suivi du rucher et versera à l'UNAF, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal :

- la somme de 7 000 € (sept mille euros - net de taxe) par an, pendant 3 ans,
- Cette somme sera payable chaque année de la convention à compter de l'année 2020, sur présentation par l'UNAF d'une facture conforme. (en juin de chaque année.)

Cette aide financière correspond à :

- la défense des insectes pollinisateurs et notamment des abeilles.
- le suivi annuel du rucher, technique et administratif, la récolte de miel de ces ruches, les analyses, etc, tel que décrit à l'article 3,
- la participation aux actions pédagogiques mises en place avec la Ville, à destination des scolaires et du grand public, lors de journées APIdays ou dans le cadre d'actions de sensibilisation de la Ville de Besançon, menées autour des insectes pollinisateurs,
- la participation à la promotion nationale du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »,

Les demandes de règlements devront être adressées en 3 exemplaires à :

VILLE DE BESANCON  
Service COMPTABILITE-FINANCES  
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2 RUE MEGEVAND  
25034 BESANCON CEDEX

Le mode de règlement sera le virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

L'UNAF déclare que l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA. (Art 261-4-9° du CGI).

## **Article 6 – Durée du partenariat**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans, le suivi et l'entretien des ruches se terminant en fin d'année civile, soit le 31 décembre 2022.

L'UNAF proposera, par courrier, 3 mois avant l'échéance de la convention, une proposition de renouvellement de partenariat.

Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la Ville de Besançon.

A l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom des parties. (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.)

## Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## Article 8 - Attribution de juridiction

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

## Article 9 – Élection de domicile

A l'effet des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à Besançon, le  
en deux exemplaires,

### Pour l'UNAF,

le Président,  
Pour le Président,  
Le Porte Parole de l'UNAF,

Henri CLEMENT.

### Pour la Ville de Besançon,

Pour La Maire,  
L'Adjointe Déléguée à la Transition Ecologique,  
aux Espaces Verts et à la Biodiversité,

Fabienne BRAUCHLI.